

FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEURS

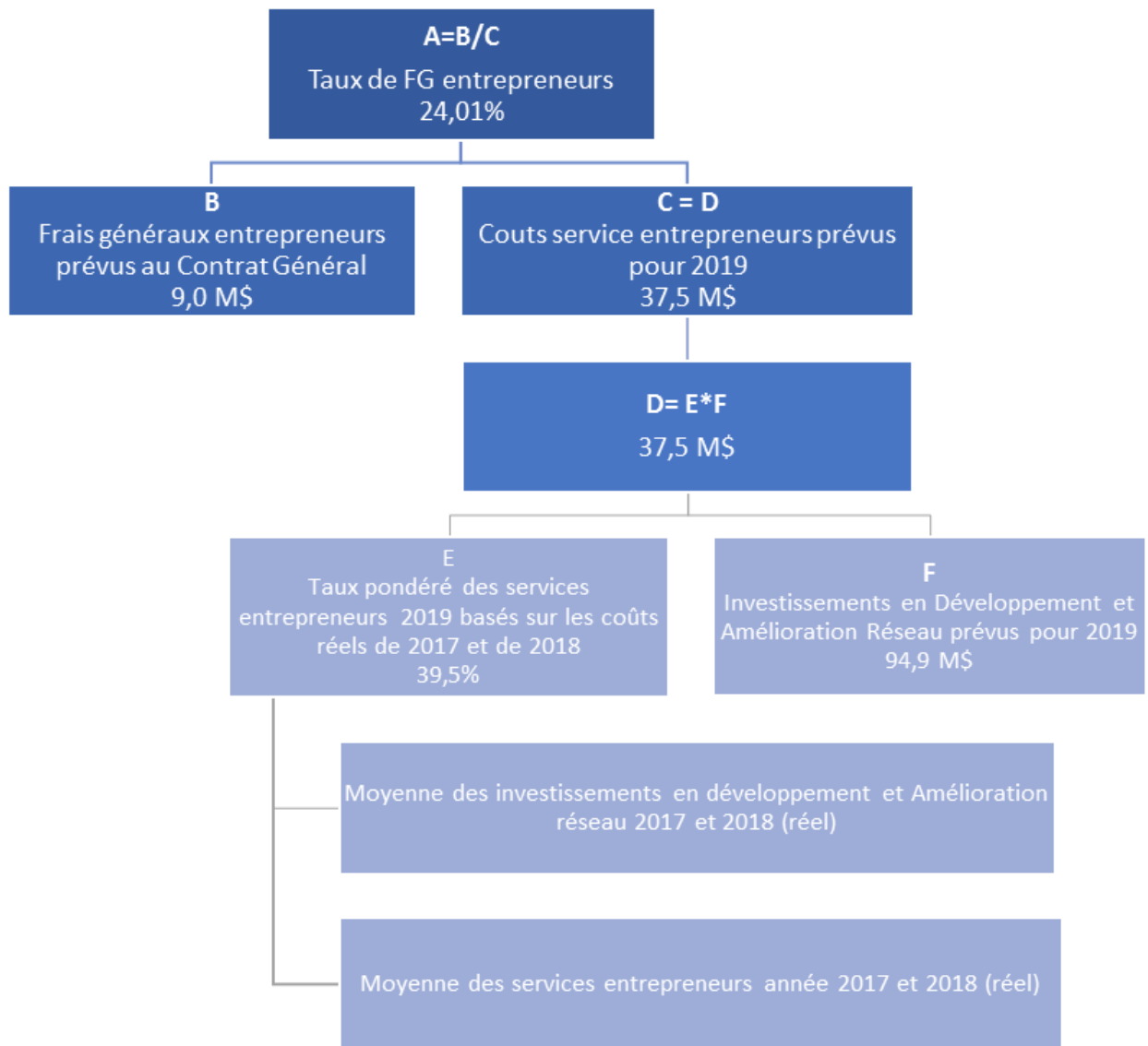
INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2018-080 (paragr. 179), la Régie de l'énergie (« la Régie ») demandait à
2 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») de faire approuver « *dans chaque dossier tarifaire [...] le taux de FGE*
3 *à appliquer au montant des « Services entrepreneurs » de chaque projet, en justifiant toute*
4 *modification d'une année à l'autre* ».

1 ESTIMATION DU TAUX D'ALLOCATION DES FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEURS

5 Voici ci-dessous le calcul du taux des frais généraux entrepreneurs à être utilisé en lien avec les
6 projets inclus au Contrat général. Conformément à la décision D-2018-080 (paragr. 178) du
7 dossier R-3867-2013, sujet 3B, ce taux est appliqué à chaque projet.

8 L'estimation du taux d'allocation des frais généraux entrepreneurs a été effectuée selon la même
9 méthodologie que celle présentée dans le cadre du dossier R-3867-2013, sujet 3B (voir la pièce
10 B-0406, Gaz-Métro 9, Document 17, page 7, réponse à la question 3.1). Ce dernier a été établi
11 en fonction des intrants actuels les plus à jour. Le calcul se détaille ainsi :



CONCLUSION

Énergir demande à la Régie d'approuver pour l'année tarifaire 2018-2019 un taux de FGE de 24,01 %, lequel a été calculé sur la base des paramètres autorisés par la Régie dans le cadre de la décision D-2018-080.